

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500025-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

République française  
HAUTES-PYRENEES

## ADÉ

### Séance du 22 avril 2026

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation : 16/04/2026 Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<b>Présents : 14</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON, Emilie DA SILVA.
<b>Votants : 14</b>	
<b>Pour : 14</b>	<b>Représentés :</b> .
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés :</b> Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b> . <b>Secrétaire de séance :</b> Sandra LALANNE.

### Objet : Encaissement chèque indemnité assurance sinistre dégât des eaux - DE\_021\_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons subi un dégât des eaux à la mairie, le week-end du 14 février 2026.

Nous avons effectué le nécessaire auprès de l'assurance qui nous propose un 1<sup>er</sup> chèque d'indemnité de 3 099,51€, il est précisé que la vétusté sera remboursée sur présentation de factures dans un délai de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la première indemnité reçue des services d'assurances de 3 099,51€, et accepte également le remboursement ultérieur de la partie vétusté.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le président de séance,  
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,  
Sandra LALANNE

